

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Laëtitia SOREL
Mr Jean-François DENIS
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Pierre JAULIN
Mr Sébastien MATHÉ
Mr Rémy SOULET

Absents :

Mme Nathalie BARATON (pouvoir donné à Mr Loïc GIBEAUD)
Mme Christelle SOUCHET (pouvoir donné à Mr Rémy SOULET)
Mme Laëtitia CELERAU
Mr Gérard CHAIGNEAU (pouvoir donné à Mr Pierre JAULIN)

Approbation du compte rendu du 10 et du 30 juin 2009

-Le compte rendu du 10 juin est approuvé à l'unanimité

-Le compte rendu du 30 juin est approuvé à l'unanimité*

* a rajouter sur la délibération désignant les membres délégués du SIVOS :

Membre suppléant : Mr Rémy SOULET

Désignation d'un secrétaire de séance

Mr Sébastien MATHÉ est nommé secrétaire de séance

1 – Paiement d'heures complémentaires et supplémentaires au personnel communal :

Mr le Maire explique au conseil municipal que certains agents effectuent occasionnellement pour les nécessités du service des heures complémentaires ou supplémentaires dans l'année. Il convient pour rémunérer ces heures de prendre une délibération de principe accordant le règlement des heures effectuées par le personnel titulaire en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise Mr Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité du service public

-autorise le règlement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par le personnel communal lors de surcroît de travail.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

2 – Modification du temps de travail du personnel communal :

Mr le Maire rappelle que le contrat de travail de Mme Martine GIBEAUD est établi pour 7h hebdomadaire. Après avoir fait le bilan de ses heures sur l'année, Mme GIBEAUD a constaté qu'elle effectuait 39 heures en plus sur l'année pour l'ensemble de son travail (+ grand ménage aux vacances, balayage des feuilles dans la cour, terrain de loisirs..).

Mr le Maire propose donc de lui régler ses heures complémentaires d'une part et d'autre part d'augmenter son temps de travail de 1h par semaine à partir du 1er septembre 2009.

Mr Loïc GIBEAUD ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Mr le Maire à augmenter le temps de travail de Mme Martine GIBEAUD de 1h00 par semaine soit un contrat de 8h00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2009.

Votants : 9

Exprimés : 9

Oui : 9

Non : /

Abstentions : /

3 - Enquête publique – Retenues de substitution dans le secteur des Autises :

Mr le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Marais Poitevin s'est porté maître d'ouvrage en octobre 2003 pour la réalisation d'un programme global de 10 retenues de substitution sur le secteur des Autises.

Il a confié l'étude à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) en janvier 2004.

Le programme global a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en 2005, à l'issue desquelles, les 10 retenues de substitution et les ouvrages associés ont été autorisés par arrêté préfectoral n°6-DDAF-5 du 11 janvier 2006.

L'arrêté préfectoral d'autorisation a été attaqué en 2006 par l'association « Coordination pour la défense du Marais Poitevin ». Le jugement du tribunal rendu le 4 novembre 2008 conclut à l'annulation de cet arrêté.

4 retenues ont été construites en 2006 (tranche n°1), 3 ont été réalisées en 2008 (tranche n°2) et 3 retenues restent à réaliser pour finaliser le programme (tranche n°3)

La poursuite du projet nécessite une nouvelle autorisation préfectorale de travaux. Elle est également nécessaire pour valider les conditions d'exploitation des ouvrages.

Les griefs retenus contre l'arrêté d'autorisation du 11 janvier 2006 porte :

- 1) Sur l'analyse de la compatibilité des travaux autorisés avec les objectifs et préconisations du SDAGE
- 2) La non habilitation de la CACG à réaliser les travaux litigieux
- 3) La récupération des coûts d'utilisation de l'eau prescrite par l'article L.210-1 du code de l'environnement.
- 4) L'insuffisance de prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral en cas de vidange totale des bassins.

La CACG considère que les griefs retenus par le tribunal sont infondés. Elle a fait appel du jugement du 4 novembre 2008.

Ce nouveau dossier d'enquête publique tient compte des griefs de forme ou de fond qui ont été formulés sur le dossier d'enquête 2005.

Il convient donc au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 -donne un avis favorable pour la réalisation des réserves d'eau dans le secteur des Autises
 suite à l'enquête publique.

Votants : 10
 Exprimés : 10
 Oui : 10
 Non : /
 Abstentions : /

4 – Effacement de réseau électrique au village de Courdault ; convention avec le SYDEV :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention du SYDEV relative aux travaux d'effacement de réseaux du village de Courdault.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

N°	Description	Montants		N°	Description	Montants	
		Montant	Participation			Montant	Participation
1	Travaux de démolition	10000	5000	1	Travaux de démolition	10000	5000
2	Travaux de pose	20000	10000	2	Travaux de pose	20000	10000
3	Travaux de câblage	15000	7500	3	Travaux de câblage	15000	7500
4	Travaux de raccordement	10000	5000	4	Travaux de raccordement	10000	5000
5	Travaux de maintenance	5000	2500	5	Travaux de maintenance	5000	2500
6	Travaux de réparation	3000	1500	6	Travaux de réparation	3000	1500
7	Travaux de nettoyage	2000	1000	7	Travaux de nettoyage	2000	1000
8	Travaux de peinture	1000	500	8	Travaux de peinture	1000	500
9	Travaux de signalisation	500	250	9	Travaux de signalisation	500	250
10	Travaux de sécurité	2000	1000	10	Travaux de sécurité	2000	1000
11	Travaux de formation	1000	500	11	Travaux de formation	1000	500
12	Travaux de recherche	500	250	12	Travaux de recherche	500	250
13	Travaux de développement	2000	1000	13	Travaux de développement	2000	1000
14	Travaux de gestion	1000	500	14	Travaux de gestion	1000	500
15	Travaux de suivi	500	250	15	Travaux de suivi	500	250
16	Travaux de reporting	2000	1000	16	Travaux de reporting	2000	1000
17	Travaux de communication	1000	500	17	Travaux de communication	1000	500
18	Travaux de marketing	500	250	18	Travaux de marketing	500	250
19	Travaux de promotion	2000	1000	19	Travaux de promotion	2000	1000
20	Travaux de publicité	1000	500	20	Travaux de publicité	1000	500
21	Travaux de sponsoring	500	250	21	Travaux de sponsoring	500	250
22	Travaux de mécénat	2000	1000	22	Travaux de mécénat	2000	1000
23	Travaux de mécénat	1000	500	23	Travaux de mécénat	1000	500
24	Travaux de mécénat	500	250	24	Travaux de mécénat	500	250
25	Travaux de mécénat	2000	1000	25	Travaux de mécénat	2000	1000
26	Travaux de mécénat	1000	500	26	Travaux de mécénat	1000	500
27	Travaux de mécénat	500	250	27	Travaux de mécénat	500	250
28	Travaux de mécénat	2000	1000	28	Travaux de mécénat	2000	1000
29	Travaux de mécénat	1000	500	29	Travaux de mécénat	1000	500
30	Travaux de mécénat	500	250	30	Travaux de mécénat	500	250
31	Travaux de mécénat	2000	1000	31	Travaux de mécénat	2000	1000
32	Travaux de mécénat	1000	500	32	Travaux de mécénat	1000	500
33	Travaux de mécénat	500	250	33	Travaux de mécénat	500	250
34	Travaux de mécénat	2000	1000	34	Travaux de mécénat	2000	1000
35	Travaux de mécénat	1000	500	35	Travaux de mécénat	1000	500
36	Travaux de mécénat	500	250	36	Travaux de mécénat	500	250
37	Travaux de mécénat	2000	1000	37	Travaux de mécénat	2000	1000
38	Travaux de mécénat	1000	500	38	Travaux de mécénat	1000	500
39	Travaux de mécénat	500	250	39	Travaux de mécénat	500	250
40	Travaux de mécénat	2000	1000	40	Travaux de mécénat	2000	1000
41	Travaux de mécénat	1000	500	41	Travaux de mécénat	1000	500
42	Travaux de mécénat	500	250	42	Travaux de mécénat	500	250
43	Travaux de mécénat	2000	1000	43	Travaux de mécénat	2000	1000
44	Travaux de mécénat	1000	500	44	Travaux de mécénat	1000	500
45	Travaux de mécénat	500	250	45	Travaux de mécénat	500	250
46	Travaux de mécénat	2000	1000	46	Travaux de mécénat	2000	1000
47	Travaux de mécénat	1000	500	47	Travaux de mécénat	1000	500
48	Travaux de mécénat	500	250	48	Travaux de mécénat	500	250
49	Travaux de mécénat	2000	1000	49	Travaux de mécénat	2000	1000
50	Travaux de mécénat	1000	500	50	Travaux de mécénat	1000	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 -accepte le devis du SYDEV avec une participation communale de 50 308.81 €
 -autorise Mr le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières
 de réalisation d'effacement de réseaux au village de Courdault.

Votants : 10
 Exprimés : 10
 Oui : 10
 Non : /
 Abstentions : /

5 – Convention tripartite pour le financement des festivités du 13 juillet 2009 :

Mr le Maire fait part de la convention établie entre les communes de Bouillé-Courdault, Oulmes et Nieul sur l'Autise concernant la répartition financière de la manifestation du 13 juillet 2009 au complexe sportif et demande au conseil son accord pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 - accepte les modalités financières relatives à la soirée du 13 juillet 2009
 - autorise Mr le Maire à signer cette convention.

Votants : 10
 Exprimés : 10
 Oui : 10
 Non : /
 Abstentions : /

6 – Aménagement de la chapelle de Courdault ; mission de maîtrise d'œuvre :

Mr le Maire donne lecture du contrat de maîtrise d'œuvre de la SARL « Patrimoine et Architecture » pour le projet de réaménagement intérieur de la chapelle de Courdault en bibliothèque et salle d'exposition.

Cette proposition semble avoir été établie avec précisions et avec des prix au mieux ajustés.

Mr le Maire demande au conseil son accord pour signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le montant du devis pour les différentes missions.
- autorise Mr le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

7 – Contrat Environnement Rural du canton de Maillezais ; demande de prolongation :

Mr le Maire informe le Conseil que le Contrat Environnement Rural du canton de Maillezais arrive à échéance le 18 décembre 2009. Dans le souci d'achever les travaux de la dernière action du CER « effacements des réseaux » dans de bonnes conditions, il propose au conseil de demander au conseil général une prolongation du contrat jusqu'au 30 avril 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande une prolongation du Contrat Environnement Rural jusqu'au 30 avril 2010.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

D'autre part un nouveau CER va démarrer en 2010, il est donc important de prévoir une réunion pour définir et remplir les fiches actions.

8 - Divers :

* remplacement de Mr Laurent Lucas, agent technique, pendant ses vacances et son congé parental.

Mr LUCAS sera remplacé pendant ses congés annuels et son congé parental par Mr Michel CHARTRON avec un contrat de travail de 14h00 par semaine du 13 juillet au 31 décembre 2009.

Le secrétaire

Mr Sébastien MATHÉ

Le Maire,

Mr Stéphane GUILLON